

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement chemin de Lourmet

Le Maire de la commune de Castelmauou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise SOTRANASA en date du 06/10/2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des travaux de remplacement d'un poteau télécom et de tirage de câbles chemin de Lourmet.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés chemin de Lourmet 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
La circulation sera régulée à l'aide de panneaux.

Article 3 : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 4 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 6 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux le 31 octobre 2022 pour une durée d'exécution n'excédant pas 21 jours.

Article 8 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- SOTRANASA, 35 boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 24 octobre 2022

La Maire

ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : 25 octobre 2022

